

# Les juges de Strasbourg doivent faire du droit, pas de la politique

## Le PLR demande un protocole additionnel pour éviter une interprétation trop extensive de la CEDH

**Pour le PLR, l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) concernant les mesures climatiques en Suisse est choquant. Le PLR demande au Conseil fédéral de négocier, avec les autres Etats parties, un nouveau protocole additionnel afin de recentrer la CEDH sur sa mission principale. De plus, les candidats au poste de juges suisses de la CEDH devraient à l'avenir être nommés par le parlement. Le PLR déposera des interventions en ce sens.**

La CEDH, dans la cause des seniors pour le climat, a de toute évidence outrepassé ses compétences et créé un précédent dangereux.

Premièrement, elle a autorisé le recours d'associations privées à but idéal, une forme d'action collective que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) ne reconnaît pas explicitement.

Deuxièmement, la CEDH a réinterprété de manière colossale l'article 8 de la CEDH en matière de politique climatique. Cette disposition, qui protège en premier lieu la vie privée, n'était jusqu'à présent appliquée en droit de l'environnement que dans des constellations précisément définies. La CEDH ne connaît pas de droit individuel à la protection de l'environnement. En étendant de la sorte la portée de la CEDH, la Cour a créé un nouveau droit fondamental que les Etats membres n'ont jamais voulu. Avec cet arrêt, les juges n'appliquent plus la convention, mais se substituent aux Etats et à leurs législateurs, qui sont seuls à la liste des droits fondamentaux protégés.

Par ailleurs, la CEDH juge la Suisse à l'aune de l'accord de Paris, bien qu'elle ne soit explicitement pas compétente en la matière. C'est délibéré si ces conventions ne comportent que peu de dispositions juridiquement contraignantes et qu'elles ne connaissent pas de tribunal d'exécution. De plus, les propositions de convention en matière d'environnement au Conseil de l'Europe ont toujours échoué. Les juges de la CEDH n'ont pas non plus à se substituer à la volonté souveraine des Etats en la matière.

Il est temps que les États signataires de la CEDH donnent des directives claires à la Cour et le ramène à sa mission principale : la protection des individus contre les atteintes de l'État, ce qui est une préoccupation libérale primaire. En ce sens, le PLR demande la négociation d'un protocole additionnel qui renforce la CEDH en liant la Cour européenne des droits de l'homme à sa mission principale, avec une interprétation stricte des droits fondamentaux reconnus. En revanche, le PLR s'oppose à une sortie de la CEDH car bien appliquée, elle constitue une contribution précieuse à la protection des droits de l'homme en Europe.

Le PLR demande également une modification de la procédure de nomination. À l'avenir, ce ne sera plus le Conseil fédéral, mais le parlement qui doit être compétente en la matière. Ainsi, les juges suisses à la CEDH auront une légitimité nationale plus forte, à l'instar des juges des tribunaux fédéraux élus par l'Assemblée fédérale.